

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de la Somme  
Arrondissement de Montdidier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022



SIAEP  
GUERBIGNY

**Délibération DCS 2022/13**

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable  
Séance du 16 juin 2022**

Date de convocation : **02 juin 2022**  
Heure de début de séance : **18h00**  
Secrétaire de séance : **Xavier Ribaucourt**

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes et Mrs :**

Philippe Fagoo ; Stéphane Delaporte; Yves Cottard ; Michel Million; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand, Philippe Scat\* ; Françoise Lefevre ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud\* ; Yves Gautier ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Benjamin Bizet ; Marceau Morel ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Hervé Etevez, Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Eymeric Bizet ; Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal\* ; Christelle Laforet ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen\* ; Bruno Caron (\*suppléant)

**REPRESENTES** : **Pouvoir** de Olivier Tincourt à Jean-Marie Carré, de Thomas Soufflet à Alain Soufflet, de Gérard Prouillet à Jean-Marie Carré

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE  
Annule et remplace la délibération DCS 2022/06 du 13 avril 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération DCS2021-48 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, fixant les crédits ouverts au budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération DCS 2022-07 du 13 avril 2022, fixant les crédits ouverts au budget supplémentaire pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses de travaux de réseaux et de réhabilitation de réservoirs.

Le Président propose pour financer son programme de travaux de renouvellement de réseau, la réhabilitation du réservoir sur tour d'Etelfay, ainsi que les travaux de télégestion et d'électricité, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 533 422 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Préfinancement : 12 mois
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
- Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,76%. *Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéance prioritaire
- Typologie Glisser : 1A

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à souscrire à un emprunt tel qu'énoncé précédemment ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cet emprunt ;

|                              |           |                     |           |
|------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| <b>Membres en exercice :</b> | <b>84</b> | <b>Votants :</b>    | <b>39</b> |
| <b>Présents :</b>            | <b>36</b> | <b>Pour :</b>       | <b>39</b> |
| <b>Absents :</b>             | <b>48</b> | <b>Contre :</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Pouvoir :</b>             | <b>03</b> | <b>Abstention :</b> | <b>0</b>  |

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16/06/2022 et transmission par voie dématérialisée le 16/06/2022. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication